



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice	13
Présents	10
Votants	11

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le 18 mars,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2024/05 -

Date de la convocation municipale : 8 mars 2024

OBJET :

Approbation du tableau prévisionnel des subventions versées par la commune aux associations locales pour l'exercice 2024

Présent(e)s :

Mmes Régine FARLIN – Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI – Sophie KERNEN – Véronique LE FUR & MM. André BERTERO – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO – Thierry MOPIN - Jean de PALEVILLE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Alain BROUSSE donne pouvoir à M. Stephan LUCIBELLO

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Virginie BOCCA & M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs associations ont sollicité la municipalité pour l'obtention de subventions au titre de l'exercice 2024, selon la répartition suivante :

Nom de l'association locale	Montant sollicité
Donneurs de sang Bénévoles PELISSANNE, AURONS, LA BARBEN	100,00 euros
Association Saint-Pierre-es-Liens	1 000,00 euros
Association EXPRESSION	2 000,00 euros
Activités sportives SENIORS	700 euros
Communes Forestières des Bouches-du-Rhône	200,00 euros
Trail du CASTELLAS	500,00 euros
Fraternité Salonnaise	300,00 euros
Association Alliage (accompagnement gérontologique)	176,00 euros
Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence et sa région	446,60 euros
Association LA CHAMADE (maison pour enfants) à AURONS	500,00 euros

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à 10 voix pour et 1 voix (Mme Régine FARLIN) qui n'a pas pris part au vote :

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations locales à hauteur de 5 922,60 Euros selon tableau de répartition présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance

Mme Véronique LE FUR



Le Maire d'AURONS,

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*